



Arrêté n° HC /171/ IDV du 22 novembre 2021

Fixant la liste des candidats à élire en vue de constituer la commission chargée de donner son avis sur le projet de défusion de la commune associée de Tautira de la commune de Tairapu-Est.

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** Les articles L.2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les modifications des limites territoriales des communes ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française, et notamment son article 8 ;
- Vu** Les pétitions des 11 août 2014 et 9 février 2016 présentées par le « comité 808 » sollicitant la mise en œuvre de la procédure de défusion de la commune de Tautira de la commune de Tairapu-Est ;
- Vu** L'arrêté n°HC/695/DIRAJ/BRE du 11 septembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de défusion de la commune associée de Tautira de la commune de Tairapu-Est ;
- Vu** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 26 novembre 2018 ;
- Vu** L'arrêté n°HC/118/SAIDV du 5 décembre 2019 instituant la commission chargée de donner son avis sur le projet de défusion de la commune associée de Tautira de la commune de Tairapu-Est ;
- Vu** L'arrêté n° HC/168/IDV du 11 octobre 2021 portant convocation des électeurs en vue de constituer la commission chargée de donner son avis sur le projet de défusion de la commune associée de Tautira de la commune de Tairapu-Est ;
- Vu** Les candidatures définitivement enregistrées ;

Sur proposition du secrétaire général,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La liste des candidats pour le premier tour, et le cas échéant pour le second tour, de l'élection des membres de la commission chargée de donner son avis sur le projet de défusion de la commune associée de Tautira de la commune de Tairapu-Est, est fixée commune suit :

- Mme CLARK Miriama ;
- Mme COULON Nadia ;
- M. FROGIER Marc ;
- Mme MAAMAATUAIAHUTAPU Ravahere ;
- M. MATEHAU Sylvio ;
- M. NUUPURE Voltaire ;

- M. OTUI Mahai ;
- M. PAEPAETAATA Pehirooarii ;
- M. PAIA Alain ;
- Mme PIFAO Doriane ;
- M. PIFAO Hitore ;
- Mme PITO Marcelle ;
- M. TOHEIRA Tetaria ;
- M. TOOFA Raphaël.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication sur le site internet du haut-commissariat.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef des subdivisions administratives des Iles du Vent et des Iles Sous-le-Vent et le maire de la commune de Tairapu-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

 Pour le Haut-Commissaire
Par déléguation,
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat
Éric REQUET

Copies :
DiRAJ/BRE
Commune de Tairapu-Est